

CT de l'UCBL du 15 juin 2020

Propositions d'avis des élu·es CGT

Avis 1 : ASA pour garde d'enfants

Rejeté. Vote : CGT-SUD (1 pour, 1 abst), FSU (2 abst), UNSA (1 contre), SNPTES (4 contres)

Attendu que :

- la version du PRA (ou PRC) présentée ce jour fait commencer au 11 mai la production de justificatif pour bénéficier d'ASA pour garde d'enfants
- la DGAFP (*) précise que : « A compter du 11 mai et jusqu'au 1er juin, la situation ne change pas, quelles que soient les possibilités de prise en charge qui s'offrent aux parents (école ouverte ou non) [...] A compter du 1er juin, les ASA pour gardes d'enfants (lorsque le télétravail n'est pas possible) ne pourront être accordées qu'aux seuls agents pour lesquels l'établissement scolaire, ou le cas échéant la mairie, aura remis une attestation de non prise en charge de l'enfant. »
- l'avis n°8 du CHSCT MESRI du 04 juin 2020 adopté à l'unanimité, demande « que le prolongement des ASA pour les parents ne souhaitant ou ne pouvant pas mettre leurs enfants à l'école avant les vacances, soit validé sur présentation d'une simple déclaration sur l'honneur. » ;

a) Le CT recommande que le prolongement des ASA pour les parents ne souhaitant ou ne pouvant pas mettre leurs enfants à l'école avant les vacances, soit validé sur présentation d'une simple déclaration sur l'honneur.

b) Le CT recommande de faire commencer au 02 juin la production de justificatifs pour pouvoir bénéficier d'ASA pour garde d'enfants.

(*) DGAFP - Questions - Réponses : sortie du confinement dans la fonction publique
https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/covid-19/QR_deconfinement_11_05_2020_VF.pdf

Avis 2 : Personnels vulnérables

Adopté à l'unanimité

Attendu que la version du PRA (ou PRC) présentée ce jour fait disparaître le rappel au secret médical dans l'article 4 : « situation des agent-es ne pouvant pas reprendre le travail »,

Le CT recommande de réintroduire le rappel sur le secret médical présent dans la première version du 07 mai 2020.

Avis 3 : Moyens informatiques

Rejeté. Vote : CGT-SUD (1 pour, 1 abst), FSU (2 abst), UNSA (1 abst), SNPTES (3 contres, 1 abst)

Attendu que :

- la version du PRA (ou PRC) présentée ce jour précise dans son article 8 « Moyens informatiques » que « *L'objectif est de doter les personnels BIATSS d'un ordinateur portable [...] afin qu'elles·ils puissent travailler depuis leur domicile* » ;
- d'autres équipements peuvent manquer (connexion internet, webcam, microphone etc.) ;
- d'autres personnels tels que les enseignant·es sont concernés ;
- des personnels peuvent avoir achetés sur leurs propres deniers les équipements manquant pour travailler depuis leur domicile ;

a) Le CT recommande d'étendre ces moyens à tous les personnels et à tous les équipements de nature à permettre le travail à distance.

b) Le CT recommande d'intégrer le remboursement des achats que les personnels auraient fait sur leurs propres deniers dans le but de travailler à distance.

Avis 4 : Principes généraux

Rejeté. Vote : CGT-SUD (2 pour), FSU (2 pour), UNSA (contre), SNPTES (4 contre)

Attendu que :

- la version du PRA (ou PRC) présentée ce jour précise dans son article 9 : « Principes généraux » que « *Durant la période de crise liée à l'épidémie de COVID-19, un suivi de la situation administrative des personnels BIATSS doit être assuré afin de disposer d'états précis et exploitables. A cette fin, une application web a été développée à partir de l'application GH2C. Cet outil doit permettre de disposer d'une vision exhaustive de la situation administrative des agent·e·s depuis le début de la période de confinement et participe à la bonne mise en œuvre du PRC.* » ;
- l'objet de l'exploitation de ces données n'est pas suffisamment précis ;
- la note RH de l'UCBL du 20 mars 2020 (*) précise que « *Compte tenu des consignes d'ordre général applicables et du fonctionnement actuel en mode dégradé, aucun formalisme n'est exigé pour l'exercice du télétravail ou l'obtention d'une autorisation spéciale d'absence. Ces situations ne feront pas l'objet de décision individuelle particulière* » ;

a) Le CT recommande de préciser et restreindre l'usage de cette application.

b) Le CT recommande de faire commencer le suivi de la situation administrative des personnels BIATSS au plus tôt le 02 juin.

(*) UCBL - Note RH : Gestion des absences et déplacement durant le confinement
<https://intranet.univ-lyon1.fr/note-rh-gestion-des-absences-et-deplacement-durant-le-confinement-1053675.kjsp?RH=ZYZYZYZYZYZYZYZYZYZYZYZY&ksession=45dee610-3f6e-40c6-99d5-7a7c497fa176>

Avis 5 : Restauration

Rejeté. Vote : CGT-SUD (1 pour - 1 abst), FSU (2 abst), UNSA (1 abst), SNPTES (2 contre, 2 abst)

Attendu que :

- la version du PRA (ou PRC) présentée ce jour précise dans son article 11 : « Restauration » que « *la prise de repas à son bureau est tolérée* » ;
- l'INRS (*) rappelle que « *l'article R. 4228-19 du Code du travail reste applicable : il est ainsi interdit « de laisser les travailleurs prendre leur repas dans les locaux affectés au travail* ». » ;

Le CT recommande de supprimer la phrase “la prise de repas à son bureau est tolérée” et d’ouvrir les espaces de convivialité en respectant les recommandations de l’INRS (*).

(*) Focus juridique INRS - "Évaluation des risques, mesures de prévention et documents associés" – Question 6 « *Pendant la période de pandémie, comment l'employeur peut-il organiser la prise de repas des salariés sur le lieu de travail ?* »

<http://www.inrs.fr/publications/juridique/focus-juridiques/focus-juridique-coronavirus-evaluation.html#e9ce3b88-f805-45d5-92f7-5e75a27a4d2f>

Avis 6 : publication des PRA (ou PRC)

Adopté à l’unanimité

Attendu que l’avis n°5 du CHSCT MESRI du 04 juin 2020 adopté à l’unanimité, demande « *qu’une attention particulière soit portée à la communication envers les agents. Les PRA doivent être portés à la connaissance de tous les agents, dans leur version initiale et à chaque mise à jour. De même, ils doivent être informés en amont de toute modification de leurs conditions et modalités de travail, ainsi que des recommandations des différentes tutelles.* »

Le CT recommande que les PRA (ou PRC) soient publiés sur les intranets, dans leur version initiale et à chaque mise à jour.